

Appel à projets 2021

Lutte contre le racisme

Table des matières

1.	Contexte	2
2.	Appel à projets	2
2.1	Objet de l'appel à projets	2
2.2	Quels projets peuvent être introduits ?.....	2
2.2.1	Thématiques	2
2.2.2	Types de projets	3
3.	Sélection des projets	3
3.1	Critères d'éligibilité	3
3.2	Modalités de sélection	4
3.2.1	Critères de sélection	4
4.	Modalités du soutien financier	6
4.1	Conditions	6
4.2	Financement.....	7
5.	Modalités de candidature et recevabilité	7
6.	Validité de l'appel à projets	8

1. Contexte

La lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations constitue l'une des priorités du Gouvernement wallon. La Déclaration de politique régionale 2019-2024 précise d'ailleurs que « *le Gouvernement entend porter une attention accrue à la lutte contre le racisme et les discriminations notamment fondées sur l'origine* ».

Depuis plusieurs mois, une plateforme interfédérale « Egalité des chances », composée des administrations des différents de niveaux de pouvoir (Région wallonne, Autorité fédérale, Fédération Wallonie-Bruxelles, Région Bruxelles-Capitale, Communauté flamande, Communauté germanophone) et en collaboration avec la société civile et UNIA, travaille à l'élaboration d'un projet de Plan interfédéral de lutte contre le racisme. La Région Wallonne, représentée notamment par le SPW Intérieur et Action Sociale, y participe activement.

Afin de soutenir la dynamique positive entourant l'élaboration du plan racisme et d'agir résolument contre le racisme, le présent appel à projets est lancé pour soutenir différents opérateurs de la société civile situés sur le territoire wallon actifs dans la lutte contre le racisme.

Le présent appel à projets est publié sur le Portail de l'Action sociale.

2. L'appel à projets

2.1 Objet de l'appel à projets

L'appel à projets vise à soutenir le développement d'actions visant à lutter contre le racisme.

2.2 Quels projets peuvent être introduits ?

2.2.1 Thématiques

Les projets déposés porteront sur la prévention, la formation, la sensibilisation à la lutte contre le racisme, ainsi que sur l'aide aux victimes de racisme.

Les projets ont pour objectifs :

- la lutte contre les discours de haine sur internet ;
- l'information, la prévention et l'aide aux victimes (accompagnement des personnes victimes de discriminations dans leurs démarches ainsi que leurs proches et les témoins) ;

- la formation des professionnel.le.s relevant des secteurs de compétence de la Région wallonne (emploi, santé, logement, ...) à la lutte contre le racisme;
- renforcer la diversité, notamment sur le lieu du travail, dans le monde de l'emploi ou dans le secteur de la santé ;
- la lutte contre les préjugés et les stéréotypes par des actions de sensibilisation à destination du grand public.

2.2.2 Types de projets

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- Projet-pilote ;
- Actions de soutien aux victimes ;
- Formations ;
- Animations ;
- Outils pédagogiques ;
- Outils de sensibilisation ;
- Développement de plateformes d'informations (site internet, ...).

3.Sélection des projets

3.1 Critères d'éligibilité

Organismes éligibles :

Peut postuler au présent appel à projets tout organisme public, association sans but lucratif œuvrant directement ou indirectement sur la thématique de la lutte contre le racisme, de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations. Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants, associations de fait...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques. Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

Couverture géographique :

Les actions devront relever de la compétence de la Région wallonne et se dérouler en région de langue française :

- soit sur l'entièreté du territoire avec une couverture large (p. ex. : Région ou Province) ;
- soit à un niveau plus local (p.ex. : communal).

Période de réalisation du projet :

Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet (fin 2021) pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

3.2 Modalités de sélection

Un jury constitué de représentant.e.s du SPW Intérieur et Action sociale et du cabinet de la Ministre Christie Morreale, procède à l'analyse des dossiers selon les critères définis ci-après. Les projets sont cotés sur un maximum de 20 et ce, afin d'établir un classement général.

3.2.1 Critères de sélection

La sélection sera effectuée sur base des critères généraux, à savoir le respect des compétences de la Région wallonne ainsi que la qualité du projet. Le caractère innovant, l'intégration de la dimension du genre, la diversité des publics cibles ou encore les partenariats seront des éléments qui permettront d'apporter une plus-value pour la sélection des projets.

- Les critères seront pondérés comme suit : le respect des compétences de la Région wallonne (2 points) ;
- la qualité du projet (10 points) ;
- le caractère innovant (2 points) ;
- l'intégration de la dimension du genre (2 points) ;
- la diversité des publics cibles (2 points) ;
- les partenariats (2 points).

Compétences relevant de la Région wallonne (2 points) :

Seuls les projets susceptibles d'avoir un ancrage dans les secteurs relevant des compétences de la Région wallonne seront pris en compte, telles que :

- emploi ;
- santé ;
- économie ;
- formation ;
- action sociale ;
- logement ; pouvoirs locaux ;
- patrimoine ;
- ...

Les projets d'information et de sensibilisation relatifs au secteur du logement devront nécessairement être complémentaires aux projets financés dans le cadre

de la note d'orientation relative au plan de lutte contre la discrimination dans l'accès au logement, adoptée lors du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020. En outre, seules les formations destinées aux professionnels du secteur du logement complémentaires aux formations financées dans le cadre de ladite note seront éligibles.

Les projets relevant des compétences exercées par d'autres niveaux de pouvoir (Fédération Wallonie Bruxelles, Autorité fédérale, ...) seront irrecevables, telles que :

- enseignement ;
- culture ;
- aide à la jeunesse ;
- médias ;
- ...

Qualité (10 points) :

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la pertinence, la cohérence, la qualité du projet présenté (objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public-cible) ;
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, évaluation ...) ;
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair.

Innovation (2 points) :

Les projets novateurs seront priorisés. On entend par là :

- Démontrer l'originalité des ressources mises en œuvre par le projet (personnes et structures qui y sont associées, outils de communication utilisés, etc.) ;
- Apporter une valeur ajoutée du projet par rapport aux projets déjà menés ou outils existants en la matière ;
- Stimuler la réflexion des publics visés ;
- Constituer une expérimentation d'un modèle ou d'un outil nouveau, transposable après expérimentation.

Intégration de la dimension de genre (2 points) :

Le racisme se manifeste de manière différente à l'égard des femmes, et peut être un facteur qui entraîne la dégradation de leurs conditions de vie, qui engendre la pauvreté, la violence et des formes multiples de discrimination (sexisme, racisme, ...).

Pour cette raison, les projets qui déploient des actions destinées à faciliter l'accès des femmes à ces services seront valorisés.

Diversité et intersectionnalité (2 points) :

Afin d'assurer la diversité des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant une diversité des publics cibles, notamment dans le cadre d'autres mécanismes de discriminations qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse...

Partenariats (2 points) :

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels, ...) sera prise en compte.

4. Modalités de financement

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 400.000 €. Le montant des subventions est fixé dans une fourchette de 5.000 à 30.000 euros par projet.

4.1 Conditions

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de son côté novateur et des moyens dont dispose déjà le/la candidat.e. Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme. Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projet. Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- Frais de personnel pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- Frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme).

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- Les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les dettes ;
- Les créances douteuses ;
- Les pertes de change ;
- Les apports en nature ;
- Les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets, ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire mentionnera clairement le soutien apporté par la Région wallonne, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement :

- La mention « Avec le soutien de la Région wallonne » ;
- Le logo de la Région wallonne.

4.2 Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention. La subvention sera versée en deux tranches :

- Une avance de 70 % liquidée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'arrêté de subvention ;
- Le solde liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives transmises à l'Administration au plus tard trois mois avant la fin de la période de subvention.

5. Modalités de candidature et recevabilité

Modalités de candidature :

Le dossier de candidature doit être complété pour le **3 septembre 2021 à 12h** au plus tard, via le formulaire téléchargeable sur le Portail de l'Action sociale (<http://actionsociale.wallonie.be/egalite-chances>) à envoyer à l'adresse egalitedeschances@spw.wallonie.be accompagné des pièces requises.

Recevabilité :

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- La date de soumission ait été respectée, à savoir le 3 septembre 2021 à 12h ;
- Le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 4.1 Critères d'éligibilité ;
- Le formulaire soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées ;
- Le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré ;
- L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

Le Cabinet de Madame Christie Morreale, Vice-Présidente du Gouvernement wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes et le SPW Intérieur et Action Sociale sont susceptibles de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, entre le 3 septembre 2021 et l'attribution des financements, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

6. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 30 juin 2021 au 3 septembre 2021 à 12h.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à la Direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances via l'adresse mail egalitedeschances@spw.wallonie.be ou par téléphone au 081/327.320 ou au 081/327.362.



Christie MORREALE